FRC 2 f 17751 a

C 1sc
Jolio
Frc
26827

CONVENTION NATIONALE.

SECONDE OPINION

DU CITOYEN KERSAINT,

SUR LE JUGEMENT DU CI-DEVANT ROI;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

A ANGERS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
chez MAME, Imprimeur du Département.

THE NEWBERRY LIBRARY

CONVENTION NATIONALE.

SECONDE EDITION

DU CITOYEN KIRSAINT,

Membre de la Convention nationale,

A ANGERS,

De l'Imprimerie de Mame.

CONVENTION NATIONALE.

SECONDE OPINION

DU CITOYEN KERSAINT,

Sur le Jugement du ci-devant Roi ;

Imprimée par ordre de la Convention nationale.

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

Au moment où je vais absoudre ou condamner, ma conscience cherche un point d'appui ; car la justice ne dépend pas de vos décrets, & lorsqu'il ne restera plus parmi les hommes que le souvenir de ce que fut l'empire Français, votre conduite & l'opinion qui prévaudra dans l'affaire qui vous occupe, seront encore le sujet de l'éloge ou du blâme, selon que vous vous serez montrés plus ou moins subjugués par vos passions, plus ou moins rigides observateurs des immuables lois de l'équité ; l'immortalité du législateur est dans sa justice.

Louis XVI, sur le sort duquel vous voulez que je prononce aujourd'hui, se présente à vous sous deux aspects, comme ci-devant roi, fonctionnaire public, infracteur des lois qui lui étoient imposées, ou comme homme accusé d'avoir conspiré contre la liberté publique. Dans aucun de ces deux cas les lois *existantes* ou *positives* ne vous donnent le droit de le juger : mais par une fiction imaginée sans doute pour applanir les difficultés, la Convention nationale, investie de l'exercice de la souveraineté, se présente ici comme la Nation entiere, qui, si nous la supposions réunie, agiroit en suivant sa volonté,

conformément à ſes lois, puiſque les lois d'un peuple libre ne ſont que l'expreſſion de la volonté de la majorité des citoyens qui la compoſent. Cette fiction ne me ſatisfait pas: je dis plus, elle m'effraye; car elle ouvre la carriere aux paſſions, & la ferme à la ſageſſe & à la raiſon. Je vous le demande à vous-mêmes, vous, des juges? non, trop de paſſions vous agitent. Vous des juges? non, 750 membres, une aſſemblée où chacun exerce le dangereux preſtige des diſcuſſions oratoires, ne ſauroient m'offrir l'idée ni l'image d'un tribunal. Je vois bien ici les ennemis du tyran, des orateurs plaidans contre la tyrannie, & c'eſt pour cela que je n'y puis voir les juges de Louis.

Repréſentans du peuple français, les maximes par leſquelles un de vos orateurs (Robeſpierre) vouloit vous porter à prononcer ſur-le champ, ſur la vie ou la mort du dernier de nos rois, ſont les mêmes que celles à l'aide deſquelles on procédoit (à cette époque fatale dont le ſouvenir chez nos neveux ſera marqué par un deuil public) à l'érection du tribunal de ſang qui, au mépris de la juſtice même, environnoit de ſon appareil le maſſacre des priſonniers de Paris, & décidoit ſans doute celui des priſonniers d'Etat renfermés à Orléans; les mêmes hommes vous pourſuivent de leurs exécrables maximes, de leurs ſanguinaires deſſeins. Courbés ſous le poids des remords, ils veulent en alléger le fardeau en vous rendant criminels comme eux.

Mais la force des choſes a renverſé ce ſyſtême ſubverſif de tout ordre, de toute juſtice, de toute morale; ſyſtême dont le but le moins criminel eſt de nous ramener au gouvernement d'un ſeul, par la fatigue des diſſentions inteſtines: ſyſtême qui tend à replonger la ſociété dans le chaos par le bouleverſement de toutes les idées de régle admiſes par les peuples civiliſés dans l'exercice de la juſtice, afin de défendre l'homme de l'homme.

Par vos actes poſtérieurs, Louis eſt rentré dans les droits d'un accuſé, vous, dans les devoirs impoſés à des légiſlateurs: cependant cette cauſe a cela de particulier, qu'étant politique & non civile, & le peuple entier y exerçant les fonctions d'accuſateur public, vous devez y remplir naturellement celle de juré de jugement. On ſe demande, où ſont les juges? Je vous l'ai déja dit, ce ne peut être parmi vous; cependant vous l'avez décidé; mais j'en appelle à vous-mêmes, j'en appelle aux ſages réflexions qui vous ont été preſentées ſur le danger de cette déciſion: je vous rappelle à votre véritable poſition. Placés entre les préjugés & la raiſon, la juſtice & les conventions, l'opinion publique & l'eſprit de parti; entourés de tous les ennemis de la liberté, tout vous dit, ſoyez prudents, n'oubliez pas que vous êtes légiſlateurs, que vous devez peſer les circonſtances où ſe trouve la France, qu'il ne s'agit pas de ſatisfaire la haine & les paſſions, mais d'aſſurer le bonheur des Français, d'affermir la liberté publique. Vos pouvoirs ſont grands; mais ils vous ont été donnés pour faire des lois, non pour juger les hommes. Si les circonſtances vous forcent de connoître les crimes du dernier roi, n'oubliez pas que, légiſlateurs & jurés, les conſidérations morales & politiques doivent contribuer à former votre avis. Je l'avoue, ces conſidérations m'ont paru trop négligées juſqu'à ce moment, non par l'aſſemblée, mais par les orateurs qui ont combattu l'appel à la nation. Cependant l'opinion publique ſe compoſera de ces élémens divers: la haine s'éteint, les paſſions changent d'objet, l'intérêt général ſeul demeure; & quoi que vous faſſiez, vous ne ſerez jugés que ſur l'événement, je veux dire, ſur les conſéquences du parti que vous aurez adopté.

Adoptez donc celui qui s'accorde avec la nature de la Conſtitution que vous allez préſenter aux Français, & qui porte ſur ce principe, que le gouvernement repréſentatif eſt d'autant meilleur, qu'il n'exige du peuple que la délégation de la partie de ſes droits, qu'il ne pourroit exercer lui-même ſans danger

pour l'intérêt public; on n'a point répondu à ce principe, & ceux qui se sont opposés à l'appel, l'ont éludé.

On veut séduire les amis de la paix; en leur représentant la décision sans recours à la nation comme terminant cette affaire; c'est une grande erreur, ou un piége bien grossier.

Citoyens, ne croyez pas que vos embarras cessent alors que vous aurez fait tomber la tête de Louis. Certes, je sais que c'est déja un sujet suffisant de haine pour les rois que d'avoir aboli la royauté, mais enfin ces hommes seront forcés, malgré leur intérêt, de reconnoître un jour les principes d'éternelle justice, sur lesquels se fonde la souveraineté des peuples & les droits de l'homme. Les gouvernemens sentent déja le danger de prolonger une guerre dont l'objet doit être secrétement desapprouvé par tous les hommes raisonnables, par tous ceux qui conservent au fond du cœur quelque sentiment de leur liberté; & vous trouverez la preuve de ce que j'avance, dans la conduite de ces gouvernemens & le soin avec lequel ils font ressortir nos troubles domestiques, & les crimes & les malheurs qui souillent quelques-unes des pages de l'histoire de la révolution. Pouvez vous douter qu'ils ne se servent de la mort de Louis XVI, en ce sens, qu'ils le représenteront innocent, ou qu'ils vous accuseront de l'avoir jugé par passion, au mépris des loix existantes, & contre le vœu de la nation? & lorsqu'on voit la molesse des démarches des differentes cours pour le sauver, & leur indifférence sur le sort qui menace leur parent, leur allié, leur complice, n'est-on pas tenté de croire qu'ils mettent une toute autre activité à fomenter parmi nous, à l'aide de leurs émissaires & au prix de leur or conspirateur, cet esprit de haine & de vengeance & cette soif de sang si peu conforme au caractere de la nation? Ils ont besoin, pour avoir l'assentiment de leurs peuples dans la continuation de la guerre qu'ils projettent, de nous présenter, aux préjugés monarchiques & religieux qui les dominent encore, sous des couleurs propres à exciter leur indignation. Pour moi, je n'en fais aucun doute: la mort de Louis XVI, considérée sous les rapports politiques, ne peut nous être utile, & peut nous nuire; car quel en sera l'effet? de porter sur la tête de l'un de ses freres ses prétendus droits, & de créer au dehors un régent.

Cette considération vous a déja été présentée, mais Barrere peut l'avoir affoiblie dans vos esprits; elle est restée toute entiere dans le mien. Doutez-vous que les rebelles, les hypocrites, les royalistes & les mécontens, si nombreux, & que des réformes prématurées ou impolitiques multiplient chaque jour sans nécessité, ne desirent vivement d'avoir un chef qu'ils appelleront légitime? Représentans du peuple, je vous le demande, cette considération seule ne doit-elle pas influer sur votre détermination? Modérez donc ces impulsions violentes par lesquelles on veut vous ravir une sentence de mort. Quiconque veut presser ainsi votre résolution, est votre ennemi & l'ennemi de la France; on ne rapporte pas un arrêt de mort, comme un décret d'accusation surpris, ou une loi imparfaite.

Vous le savez, le pouvoir de faire des lois & celui de prononcer des jugemens ne sauroient se trouver réunis sans danger pour la liberté publique, sans effroi pour les hommes libres; environnez donc de précaution l'exercice forcé que vous en allez faire.

Si nous sommes juges, que chacun de nous ait le droit de motiver son avis; si nous sommes jurés que les considérations morales puissent le modifier; si nous sommes législateurs, que les considérations politiques ne soient point dédaignées.

Que l'Europe apprenne que cette cause a été discutée dans cette assemblée

sous tous ses rapports, avec une liberté républicaine ; sur-tout qu'elle sache que les plus grands adversaires du royalisme ont été les ennemis les moins ardens du dernier roi des Français ; car, entre le factieux qui veut changer de maître & le républicain qui n'en veut point, la différence est grande. Écoutez-moi sans murmure, je vais parler en homme qui cherche la vérité ; je vais parler en homme qui ne craint que sa conscience.

Je reprends ici le caractere de juré, & déja convaincu que Louis est coupable & qu'il n'eut d'autres passions que celles des rois, l'absolu pouvoir & la haine de la liberté, je vais examiner si comme homme il est en effet coupable de tous les crimes dont ont l'accuse comme roi.

C'est ici que se présente à ma pensée une portion de la nation comme complice des crimes du roi ; jetez les yeux sur cette foule de citoyens corrompus de tous les états de la société ; car les classes indigentes & la pauvreté même ont été souillées d'aristocratie & de royalisme. Voyez-les secondant les efforts des nobles & des prêtres, concourir à tromper cet homme ignorant pour lequel ils feignoient tant d'amour & dont ils sont aujourd'hui, mais secretement, les ennemis implacables ; car ils lui reprochent d'avoir mal secondé leurs desseins, & pour assurer le triomphe de la royauté, il leur faut un autre chef. C'est ainsi qu'il se jouoient de ce foible monarque, élevé dans l'orgueil du trône, loin de toutes les notions du juste & du vrai ; car l'athmosphere d'un roi est impénétrable à la vérité.

Louis pourroit vous dire : je reconnois, mais trop tard, l'étendue de mes fautes, la gravité de mes torts ; mais si vous etiez né sous l'ombre pernicieuse de la couronne ; si vous eussiez été dans les mêmes circonstances que moi, qui de vous pourroit répondre qu'il se fût mieux conduit ? Un homme né roi peut-il concevoir les droits de l'homme & une autre souveraineté que la sienne, abusé par sa famille, par les rois ses allies & ses complices, par les nobles, par ses domestiques, par ses ministres, enfin par sa religion, je veux dire, par les prêtres ?

Je sais qu'au milieu de tant d'illusions, quelques hommes ont fait entendre à Louis XVI le langage austere & fier de la liberté & de la raison ; & ce te circonstance aggrave ses torts ; je pense même que si Louis avoit eu les vertus de Julien ou de Marc-Aurelle, il auroit démêlé facilement les artifices dont il est la victime, & qu'il eût épargné de grands maux à la France.

Mais, jouet de l'orgueil, de l'ambition, de l'avarice & de l'hypocrisie, instrument de sa propre ruine, dissimulé par foiblesse, parjure par fanatisme, roi semblable à tous les rois, jaloux de l'absolu pouvoir & pour l'étendre ou le conserver, criminel sans croire commettre un crime ; car d'infâmes prêtres étoient là pour l'absoudre, & le chef de l'église catholique, le pontife romain, avoit d'avance rassuré sa conscience timide sur tout ce qu'il pourroit faire pour rétablir son autorité, qu'ils appeloient legitime : tel étoit Louis.

Je vous le demande à ce moment, tout criminelle, tout couvert de l'opprobre de ses forfaits, entouré des victimes de sa foiblesse, ne sentez-vous pas une partie de l'horreur & de la haine que vous inspire cet être enfin descendu dans l'abyme de l'infortune, se partager & se porter même avec un degré de plus de violence sur cette ligue infâme qui, stimulant avec une infernale habileté les passions de Louis, roi, fut & la premiere cause de ses fautes, & le principal agent de nos troubles civils & de la guerre actuelle ? mais telles étoient les circonstance au milieu desquelles marchoit enchaîné ce dernier tyran des Français, que celui qui les examine sans passion, ne peut lui refuser cette pitié qu'on doit à la foiblesse humaine ; c'est sous leur ascendant que la terrible nécessité le forçant à hâter sa chûte, ce roi secondoit les amis de la liberté & l'établissement de la république en France.

Louis, considéré sous ce point de vue, vous inspire plus de mépris que de haine : aux yeux du philosophe, cet homme est mort le 10 août. A cette époque, secondant mes collegues, obéissant au vœu national, d'accord avec mon opinion propre, je le précipitai du trône; là, dans cette place, je l'accusai nominativement; il étoit puissant alors, & son crime étoit irrémissible à mes yeux; il étoit roi, c'est-à dire l'ennemi naturel de mon pays & de ma liberté. Ne me blâmez donc point d'affoiblir le ressentiment de la nation pour ses crimes : voici mon motif & mon excuse. Républicain par principes, l'intérêt qu'un roi me fait éprouver ne peut résulter que de l'intime conviction où je suis qu'il ne peut exister un bon roi, quelque perfection que la nature ait mise d'ailleurs dans son caractere, opinion qui me fait considérer les actions des rois, quelles qu'elles soient, comme l'effet d'un principe vicieux, qui agit sur l'homme-roi, avec l'ascendant d'un destin rigide, lequel en nous dispensant de la reconnoissance pour le bien qu'il nous fait, semble détourner de sa personne une partie du ressentiment que méritent ses fautes, pour en accuser la royauté, institution inséparable de la tyrannie. . . . .

Nulle passion ne m'anime ni pour, ni contre cet homme : puisse l'exemple qu'il donne au monde devenir une leçon utile aux nations encore soumises au gouvernement d'un seul! J'ai voulu parler de lui avec une absolue liberté; consacrer dans cette assemblée cette vérité que l'homme de courage est libre, de quelqu'influence qu'on veuille l'environner; je le ferois sous la hache même des bourreaux. Comme homme, j'ai satisfait à ce que je devois à l'homme; j'ai dû le considérer sous les rapports qui lui sont le plus favorables. Comme républicain, je pense avec Thomas Paine qu'il faut se servir de Louis pour faire connoître aux peuples, les crimes de ses pareils; il faut connoître toute l'étendue de la conjuration formée par ces hommes que l'imbécille vulgaire avoit déifiés; cette idée est la bâse de ma premiere opinion, dans laquelle je persiste. Comme juré, je continue de croire que la mort de Louis, juste, si vous le considerez comme la cause premiere du sang versé sous son nom dans la révolution, n'est cependant qu'une expiation ordinaire d'un crime que rien ne peut expier; mais, si vous le voyez dans sa véritable situation, au milieu des mécontens, subjugué par les ennemis de la nation & de la liberté qui l'entouroient, une autre idée se présente, & la mort ne me paroît plus qu'une vengeance stérile, & qui rapetisse à mes yeux l'effet moral de l'exemple que nous prétendons donner aux autres nations. Je finirai ce que je dois dire en faveur de Louis, par cette réflexion : dans sa position, l'homme le plus exercé dans l'étude de l'homme se seroit peut être égaré. L'homme foible ne voit que des amis dans ses maîtres : eh bien! Louis, roi, n'étoit que l'esclave de ses freres, de sa femme, de ses tantes & de l'evêque de Rome; il croyoit en suivant leurs conseils, agir en monarque éclairé & juste.

Ces considérations atténuent à mes yeux les accusations portées contre Louis; je pense qu'il faut que le peuple français l'en punisse, mais d'une maniere digne de sa puissance souveraine : dans le spectacle d'une nation entiere aux prises avec un seul homme, la nation ne reprend sa grandeur & sa dignité qu'au moment de la clémence.

Mais un autre motif se présente à mon esprit; je l'ai indiqué dans mon opinion imprimée : il est utile de vous le rappeler. Louis appelle à cet instant sur sa tête l'indignation des Français & c'est à ces sentimens que vous devez l'explosion soudaine de l'esprit républicain & de la haine de la royauté; cependant, il faut oser le dire : cet esprit est encore nouveau dans l'ame du peuple; il faut qu'il s'y fortifie, qu'il y efface tous les préjugés monarchiques sucés avec le lait, & cet ancien pli de servitude qu'on retrouve encore dans son caractere, lors même qu'ils sont le plus en contraste avec ses intérêts & sa gloire. La vie de Louis XVI, sous ce rapport, pourroit être utile à l'affermis-

ſement de la république ; le reſſentiment qu'il inſpire ſubſiſtera long temps ; & jamais, quelque légéreté qu'on nous reproche, la nation françaiſe ne ſe ſouillera de la honte de replacer la couronne ſur un front déshonoré, tandis que je crains que la haine de la royauté ne s'aſſouviſſe dans le ſang du ci-devant roi, qu'on ne ſe diſe : cet exemple rendra ſon fils plus humain. Je crains l'intérêt que ce nouveau prétendant inſpirera par ſon enfance, ſon innocence & ſes malheurs. Je ne veux point de roi, & c'eſt pour en préſerver ma patrie que j'ai cherché les moyens d'accorder la ſévérité des uns & la pitié des autres, la juſtice & la politique ; car ne pouvant voir ici qu'un corps repréſentatif, & non le peuple ſouverain ; l'exercice de la ſouveraineté pour faire des lois, & non la ſouveraineté qui contient tous les pouvoirs, un jury & non un tribunal, & conduit par de mûres réflexions à des idees analogues à celles du citoyen Salles, j'ai cru devoir m'y arrêter. Pour donner plus de poids à cette opinion, je vais examiner quelles ſont les conſéquences probables de l'arrêt de mort prononcé contre Louis XVI par la convention, ou de ce même acte de juſtice & de ſévérité de la part de la nation, ou enfin, (& c'eſt ce qu'on paroît craindre), d'un acte de clémence Nationale envers ce coupable.

Un coup d'œil ſur notre ſituation politique me paroît propre à jeter un grand jour ſur la ſolution de ces queſtions, & même à les réſoudre.

. . L'on eſt aſſez généralement perſuadé qu'un reſſentiment profond, une haine implacable, anime en ce moment l'Europe entière contre nous, & l'on vous a fait obſerver l'intervalle immenſe qui ſépare encore aujourd'hui les nations, même les plus libres, de nos principes & de l'eſprit de notre révolution : la Suiſſe, la Hollande & l'Angleterre, & la Belgique même, où nous pouvions eſpérer de voir triompher rapidement les ſentimens d'égalité & de liberté que nous profeſſons, les repouſſent, ou du moins nos amis y ſont opprimés ſous le poids des préjugés, & la majorité des opinions ariſtocratiques. Des événemens récens & d'autres plus importans qui ſe prépatent, diſſiperont bientôt l'illuſion que nous nous ſommes faite ſur la diſpoſitions des peuples à notre égard, & nous donnerons ſur ce point des idées préciſes : l'exagération menſongere s'évanouira.

Et c'eſt alors que la nation reconnoîtra les vrais des faux amis du peuple, les amis ou les ennemis de la liberté. Je vous l'ai dit, il y a quelques jours : l'Angleterre, à ce moment, fait l'eſſai des forces de ſon gouvernement & l'ariſtocratie des nobles, des riches & des prêtres, triomphe avec le roi George de la liberté de la preſſe & de l'eſprit républicain. Citoyens, le moment n'eſt peut-être pas éloigné, où l'inſolence des uſurpateurs de la ſouveraineté du peuple anglais, vous forcera de rompre avec cette nation, la ſeule avec laquelle le reſſouvenir de tant de guerres ſans motifs, ordonnées par des rois, vous porte à former une alliance ſincere, parce que vous y voyez attaché la paix du monde ; mais Georges III excite ſa nation contre nous avec un ſuccès qui doit l'étonner lui même ; il l'excite, parce qu'il ne peut rien ſans elle. Je ne crains point de vous le dire, la mort de Louis ſecondera ſes deſſeins, & c'eſt parce que le peuple anglais royaliſte ſe reproche le ſupplice de Charles premier, qu'il ſe montrera plus touché de celui de Louis XVI, mais qu'on lui diſe, il a été condamné par la nation toute entiere, alors comment parvenir à lui perſuader qu'il l'a été injuſtement ? Les Anglais, à ce moment, ſont changés, & paroiſſent avoir dégénéré de leurs ancêtres eſclaves de leurs richeſſes & de leur luxe, ils craignent notre révolution, triſte fruit des déſordres & des crimes par leſquels on eſt enfin parvenu à la déshonorer ; leur antique fierté s'eſt inſenſiblement changée en un ſuperſtitieux reſpect pour la royauté ; ramenons-les à la raiſon par un grand exemple de l'exercice de la ſouveraineté des nations ; détrompons ce peuple, qui parle de

conſtitution & de liberté au milieu des actes les plus révoltans de la tyrannie, qui ſe croit libre encore parce que ſes peres l'ont été.

Les probabilités d'une guerre avec l'Angleterre s'accroiſſent chaque jour : cette isle eſt devenue le théâtre des intrigues de tous les cabinets de l'Europe, & le centre de leur malveillance contre nous, & le ſecond phénomene d'une lutte entre deux nations qui ſe jureront une haine éternelle; une guerre implacable eſt peut-être au moment d'éclater. Je ſais que votre déciſion ſur Louis XVI en ſera le prétexte & non la cauſe; mais plus cette déciſion ſera conforme à la juſtice, plus elle énervera la force que le gouvernement eſpere en tirer pour irriter la maſſe du peuple anglais, & rendre cette guerre nationale. Voila le vrai point de vue politique de cette affaire relativement à l'Angleterre; paſſons aux nations ſoumiſes au pouvoir de la maiſon de Bourbon, entre leſquelles l'Eſpagne ſe montre diſpoſée à garder la neutralité, & vous demande la vie de Louis : cette demande mérite de fixer votre attention. J'ai entendu élever des doutes ſur la ſincérité des propoſitions de l'Eſpagne : ces doutes ſe diſſipent lorſqu'on connoît ſa poſition & ſes intérêts, l'eſprit de ſa cour & celui de ſa politique. Les finances & l'armée eſpagnole ſont en mauvais état, les mécontentemens & l'intrigue agitent ce pays; le peuple craint pour ſes Indes, ſa gloire & ſon tréſor, & la guerre contre la France peut hâter une révolution en Eſpagne, & déterminer l'indépendance du Méxique & du Pérou, royaume plus puiſſant que leur Metropole, & impatient de ſon joug. -- Enfin le cabinet de Madrid redoute les projets ambitieux de celui de St. James, ſa fantaiſie orgueilleuſe de domination ſur les mers, domination que la France ſeule peut empêcher, & qui ſe réaliſeroit à l'inſtant où, par l'effet d'une ligue générale, notre puiſſance navale ſeroit anéantie. --- Mais ce qui me répond encore plus de la ſincérité des aſſurances de neutralité de la part du gouvernement eſpagnol, c'eſt le caractere de ceux qui le dirigent. Une jeune reine, un jeune miniſtre veulent jouir des plaiſirs de la vie, & les embarras de la guerre les effrayent; elle conſumeroit les tréſors qu'ils veulent employer en fêtes & en ſpectacles. Ainſi je penſe que l'Eſpagne croiroit avoir beaucoup obtenu, ſi vous lui accordiez la vie de Louis, & que ſon gouvernement renoueroit avec nous, & très-franchement aujourd'hui, ſes anciennes liaiſons, malgré ſes reſſentimens perſonnels contre vos principes : ce n'eſt pas que je ne ſois convaincu qu'il exiſte en Eſpagne une branche de l'intrigue générale qui voudroit nous envelopper de ſes filets, & rétablir l'ariſtocratie en France; c'eſt à cette intrigue qu'on doit attribuer le retard des démarches de la cour d'Eſpagne en faveur de Louis, car il importoit aux ſuccès de ſes deſſeins que cette démarche fût infructueuſe, & ſa date ſembleroit annoncer qu'on a penſé qu'elle ne vous ſeroit communiquée qu'après l'arrêt porté & ſon exécution.

Je penſe encore qu'une arrière-penſée ſubſiſtera long-temps dans le cabinet de Madrid. (J'entends parler de l'eſpoir de rétablir la royauté en France ſur la tête d'un Bourbon :) Il eſt probable qu'on y forme, à ce moment même, des deſſeins dont l'exécution eſt réſervée à l'avenir. En d'autres temps, je me ſerois refuſé à croire qu'il exiſtât aucun concert entre l'Eſpagne & l'Angleterre; car cette derniere puiſſance, toujours jalouſe de la maiſon de Bourbon, devroit voir avec plaiſir la France hors de ſes mains : mais aujourd'hui que les gouvernemens paroiſſent n'avoir qu'un but, celui de défendre leurs uſurpations des conſéquences de nos principes, & que tel eſt l'effroi qu'ils inſpirent aux têtes couronnées, aux miniſtres abſolus, uniquement occupés d'eux-mêmes, qu'ils ont oublié l'intérêt de leur nation & leurs anciennes rivalités, pour faire cauſe commune, il ſeroit poſſible que malgré les objections tirées de la ſituation de l'Eſpagne & de ſes intérêts bien entendus, ſes démarches fuſſent concertées avec l'Angleterre. Quoi qu'il en ſoit, nous ne devons compter que ſur nous-mêmes :

les Bourbons poſſedent encore pluſieurs couronnes, ils auront donc encore long-temps des appuis, & nous verrons encore long-temps des prétendans au trône que vous avez renverſé; mais que nous importent ces frivoles eſpérances! elles ont bercé les Stuarts pendant cent ans, & ne ſe ſont jamais réaliſées; cependant Louis XIV tout puiſſant les avoit protégés. Que veux-je conclure de ces diverſes obſervations? un fait inconteſtable; que l'exiſtence de Louis eſt un motif de négociation avec ſa famille & les autres rois, & qu'il eſt poſſible que les circonſtances donnent à ces négociations une importance plus ou moins grande: s'en ôter la poſſibilité ſans néceſſité, & avant que votre indépendance politique ſoit affermie, me ſemble une imprudence que la nation pourroit peut-être vous reprocher.

Au nord de l'Europe, la Pruſſe, l'Autriche & la Ruſſie ſe conféderent; & pour aſſurer leurs ſuccès, qui le croiroit? l'Angleterre ſe propoſe de nous attaquer ſur notre propre territoire, & par des invaſions dans nos départemens maritimes; elle eſpere par ce moyen nous forcer de rappeler nos armées, & de reſtituer l'Allemagne & la Belgique à ſes tyrans. Sans attacher une grande importance à ce nouveau danger, cependant je vois des malheurs particuliers à la prolongation de la guerre, & dans l'accroiſſement de nos ennemis, un accroiſſement funeſte d'embarras & de dépenſes; malheur inſéparable de la guerre, & indépendant de ſa bonne ou mauvaiſe fortune. J'en voudrois préſerver ma patrie, je voudrois en préſerver ceux qui doivent en être la victime; & s'il eſt vrai que pour les prévenir, il faille laiſſer vivre un homme de plus, il ſera du moins permis de mettre en queſtion ſi l'on doit le faire mourir, ou ſi le moment de prononcer ſon arrêt eſt arrivé. Certes, on ne me conteſtera pas, qu'avant de le condamner à la mort pour venger le peuple, on doit s'être aſſuré que le bonheur de ce même peuple ne ſe rencontreroit pas plutôt dans ſon banniſſement, ou quelqu'autre punition; mais j'irai plus loin, & je vous interpelle tous, répondez, & penſez que l'Europe & la poſtérité ſont là & nous écoutent. Je ne cherche point les applaudiſſemens du peuple, mais j'aſpire à ſon eſtime, & je veux fortement ſon bonheur. Répondez, qui de vous oſeroit dire: la France dût-elle être un vaſte champ de carnage, toutes les nations duſſent-elles s'unir pour renverſer la république & la replonger dans la ſervitude, il faut que Louis ſoit mis à mort. Ou bien, qui de vous au contraire, aſſuré que la clémence de la nation envers le ci-devant roi nous conduiroit à la paix, à l'affermiſſement de la liberté, à des alliances utiles, au rétabliſſement du regne des lois, du commerce, du crédit public, au retour de l'abondance des ſubſiſtances; qui de vous, dis-je, après avoir déclaré Louis coupable, déclaré qu'il a mérité la mort, ne ſolliciteroit la clémence du peuple? & cependant ces deux ſuppoſitions ne ſont point gratuites: tout me porte à croire que telles ſeront les conſéquences de la réſolution que vous prendrez, que le bonheur ou le malheur de la France en dépendent.

Je ſais que je heurte ici des paſſions, des intrigues, des eſpérances pour leſquelles la mort de Louis eſt néceſſaire; mais moi auſſi, je parle pour le peuple français, & non pour des factions; je parle pour l'humanité entiere, & non pour quelques hommes, pour les républicains, & non pour les lâches amis de la monarchie, enfin je parle ſans détours, ſans flatterie, ſans crainte; je cherche ce qui eſt bon & honnête, ce qui doit vous déterminer; j'ai écrit cette opinion ſous la dictée de ma conſcience; je vous la préſente & à l'Europe; je cite avec confiance mes juges au tribunal de la raiſon univerſelle, & je le déclare, je croirois la France & la république hors de danger, ſi vous décrétiez que, quel que ſoit l'avis de la majorité de cette Aſſemblée ſur le ſort du ci-devant roi, vous le ſoumettrez à la ſanction du peuple dans ſes aſſemblées primaires.

On vous a dit que la nation vous a conſtitués juges de Louis XVI; c'eſt à ce titre que vous vous attribuez le droit de vie & de mort ſur cet accuſé; mais, ſi je vous prouve que ce titre n'exiſte pas, les conſéquences que vous en tirez ne ſeront-elles pas détruites? Eh bien! reportez-vous au 10 août, à cette époque qui rendit au peuple français l'exercice de ſa ſouveraineté & nous rendit la nation la plus libre de la terre; quel étoit l'état des choſes? Le pouvoir exécutif étoit ſuſpendu dans les mains du roi: cette ſuſpenſion prononcée par le corps légiſlatif au milieu d'une inſurrection, avoit été ratifiée par l'aſſentiment général de la nation; mais il n'en reſtoit pas moins vrai, que la Conſtitution jurée, que chacun accuſoit ou réclamoit, étoit attaquée dans une de ſes baſes, & que le corps légiſlatif, en en appelant au peuple, ne fût partie dans le procès qu'il avoit intenté à la Conſtitution, car il n'avoit d'autorité légale que par elle; c'eſt donc pour juger la Conſtitution, que le corps légiſlatif a dû convoquer une Convention nationale, dont le devoir ſeroit de prononcer ſur l'état de ſuſpenſion dans lequel il avoit mis le chef du pouvoir exécutif ſuprême, & ſur la Conſtitution elle-même, qui donnoit au roi, ainſi que l'expérience d'une année venoit de l'en convaincre, les moyens certains de renverſer la liberté.

Tel a été en effet l'objet de votre miſſion: je ne trouve nulle part qu'elle vous donne le pouvoir de juger Louis hors de la Conſtitution, & de prononcer contre lui d'autres peines, que celles qui y ſont portées contre le crime de haute trahiſon dont elle avoit prévu qu'il pourroit ſe rendre coupable; mais on veut que vous exerciez ſur Louis le pouvoir inſurectif ou révolutionnaire; on veut que de ſang froid, & quatre mois après l'événement, vous égorgiez Louis, & que vous agiſſiez, vous légiſlateurs, comme l'auroit pu faire le peuple irrité, dans l'excès de ſa fureur & de ſa vengeance, le 10 août. Non, vous ne commettrez point un tel forfait, vous ne vous ſouillerez point de cette atrocité.

Celui qui vous l'a conſeillée ſera en opprobre à la poſtérité, car il lui offrira le monſtrueux aſſemblage d'un légiſlateur aſſaſſin; exemple effrayant de la perverſité de l'eſprit & du cœur, méconnu juſqu'à nous, & qui ne ſe reproduira jamais.

Je vous ramene à vos devoirs, légiſlateurs: reconnoiſſez Louis coupable, vous le devez; le taire, ce ſeroit mentir à votre conſcience; mais qui de vous a le droit de le condamner à mort comme juge? Qui de vous ne ſent pas la force de cet argument, que ſi l'acte conſtitutionnel avoit menacé le roi de la peine de mort, Louis ne l'eût point accepté, ou que s'il l'eût fait, ſa conduite eût été différente. On vous dit que la nation veut ſa mort; eh bien! conſultez la nation, qu'elle applique la punition; elle ſeule en a le droit, & pourquoi ne prononceroit-elle pas ſur le dernier de ſes rois? Ah! ſi vous voulez fonder ſolidement la Conſtitution, c'eſt ſur ce grand acte de l'exercice de la ſouveraineté du peuple qu'il faut la poſer; ſi vous jugez & condamnez vous-mêmes, je vous le prédis, le tombeau de Louis ſera celui de la république; mais que la nation le condamne ou l'abſolve, la liberté ne peut plus périr; elle acquiert pour ſoutien tous ceux qui auront pris part à cet acte de juſtice véritablement nationale. Si vous conſultez la nation, alors vous aurez ſatisfait à tous ce qu'exigent la juſtice, la politique & même l'eſprit de parti, & vous vous préſervez du malheur irréparable, & qui pourroit être ſi funeſte à la liberté, d'avoir méconnu le vœu des Français, & franchi ſans néceſſité la borne des pouvoirs qu'ils vous ont confiés.

On vous menace de la guerre civile, & vous pouſſant en ſens contraire, on vous menace auſſi d'une inſurrection autour de vous, & des poignards des

Misc. 15-

scélérats du 2 septembre (soi-disant patriotes). On veut que vous jugiez Louis à mort, & qu'il soit exécuté. Dans cette alternative, en bute à la fureur des factions opposées, votre courage consiste à mettre votre confiance dans la nation, à prononcer ici comme vous le feriez dans le silence de la retraite & la paix de vos familles, à dédaigner les clameurs & les terreurs dont on voudroit vous environner. Le peuple français ne se battra point pour un homme qu'il méprise; la guerre civile dont nos adversaires veulent nous effrayer, est peut être dans leurs cœurs, mais elle n'est point dans celui des Français. Ce n'est point pour un homme que nos braves concitoyens combattent dans ce moment aux frontieres, ce n'est point pour un homme que depuis quatre ans les Français résistent à tous les piéges de l'intrigue, à l'or des étrangers, aux discours captieux des démagogues, aux conspirations de l'ambitieux, aux cris des factieux, aux fanatiques & aux royalistes, à tous les intérêts, à toutes les passions. La guerre entre le vice & la vertu est déclarée: l'établissement de la République est le plus beau triomphe de la vertu, & l'agonie de la royauté est aussi celle du vice; elle doit être terrible. Courage, Citoyens, encore un effort, & vos ennemis disparoissent.

Croyez que dans cette circonstance le peuple démêlera ses vrais intérêts, qu'il écoutera, qu'il suivra vos conseils, qu'il sera juste & magnanime; vous lui devez une adresse qui l'éclaire sur les motifs qui vous ont déterminés à prononcer comme jury, que Louis est coupable; cette adresse doit contenir un réglement qui puisse diriger d'une maniere uniforme la conduite des assemblées élémentaires, & qui présente un mode facile & prompt de recueillir les voix sur la question qu'il convient de réduire à ses moindres termes. Je vous propose de la poser ainsi: Louis, ci-devant roi, déclaré coupable de trahison envers la nation, par la Convention nationale, sera-t-il puni de mort, ou seulement de la réclusion pendant la guerre, & de bannissement à la paix?

Les féves noires seront pour la mort, les blanches pour la réclusion et le bannissement à la paix; car il importe que chacun vote dans le secret de sa conscience, afin de prévenir la division que la différence des opinions pourroit produire; & comme c'est-là qu'est tout le danger, ces précautions, en le faisant disparoître, détruisent toutes les objections de ceux qui combattent cet avis.

Je me résume: comme jury, je déclare Louis, ci-devant roi, coupable de trahison envers la nation; comme juge, je ne connois aucune peine qui soit applicable aux délits que Louis a commis étant roi, que la déchéance, & il est déchu; comme législateur, je me range à l'avis du citoyen Salles, & je déclare qu'au peuple seul appartient de condamner ou d'absoudre Louis XVI, ci-devant roi constitutionnel, & représentant héréditaire des Français, . . .

Si vous adoptez cet avis, je demande que les comités de législation & de constitution, réunis, soient chargés de rédiger l'adresse au peuple français, dans laquelle seront développés les motifs qui vous ont déterminés dans cette affaire, & qui regle la maniere dont vous pensez qu'il convient qu'on procede dans les assemblées primaires, & l'émission de son vœu pour éviter les lenteurs & les pieges de l'intrigue, qui cherchera sans doute à profiter de cette occasion pour exciter des troubles. Encore un mot: la loi naturelle condamne Louis à la mort; la loi positive ne le condamne qu'à la déchéance: entre la loi de rigueur & la loi de grace, le peuple, le souverain offensé, a seul droit de prononcer. Nouveau motif qui me détermine pour l'appel à la Nation.